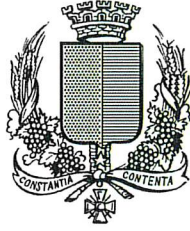


REPUBLIQUE FRANCAISE



ASBD/CL
Arr.Mandats locaux
Délégation de fonctions
Conseiller délégué

MAIRIE DE THONON-LES-BAINS
(HAUTE-SAVOIE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté du 31 juillet 2023

**Objet : Arrêté portant délégation de fonction à une Conseillère Municipale Déléguée -
Madame Catherine PERRIN**

Le Maire de la commune de Thonon-Les-Bains :

Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, autorisant le Maire à déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints et à des membres du Conseil Municipal, sans toutefois se priver de ses pouvoirs en la matière,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection de Madame Catherine PERRIN en qualité de Conseillère Municipale,

Vu l'arrêté de délégation de fonction de Madame Catherine PERRIN en date du 10 septembre 2020 jusqu'au 31 juillet 2023,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice de Madame Catherine PERRIN, Conseillère Municipale,

ARRETE :

Article 1^{er} : A compter 1^{er} août 2023, Madame Catherine PERRIN, Conseillère Municipale, est déléguée pour remplir les fonctions relatives aux Jumelages et Coopération Internationale.

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Fait à THONON-les-BAINS, le 31 juillet 2023

Je soussignée PERRIN Catherine
Déclare avoir reçu le 31/07/23
un exemplaire de la présente décision et avoir été
informée que je dispose d'un délai de deux mois
pour contester auprès du Tribunal Administratif.

Signature

Le Maire,
Christophe ARMINJON

